

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le fait de contracter avec la société PRIMUS implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes autres clauses qui seraient contraires.

1 - BAREME ET FACTURATION :

Nos matériels sont vendus soit à un distributeur, soit directement à l'utilisateur final, de sorte que le barème des prix pourra ne pas être identique pour tous nos clients. Le barème des prix ne sera communiqué qu'aux clients qui appartiennent à la catégorie concernée, et qui en ont sollicité la communication. Les factures sont établies au prix et conditions en vigueur à la date de facturation.

2 - OFFRES :

Les indications de poids, de dimensions, de rendement, de consommation, etc... mentionnées dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif. Elles ne peuvent, sauf demande de précision explicite formulée par l'acheteur, donner lieu à l'engagement de notre responsabilité.

3 - COMMANDES :

Toute commande, pour être valable, doit faire l'objet d'une confirmation écrite de notre part. L'acheteur ne peut en aucun cas annuler une commande confirmée. Les clients de la société PRIMUS **sont réputés être des professionnels de même compétence qu'elle.**

4 - DELAI DE LIVRAISON :

Les délais à considérer sont ceux mentionnés dans notre confirmation de commande. Ils sont donnés à titre indicatif. Leurs dépassements ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu au versement d'une quelconque indemnité. En cas d'évènement soudain et imprévu, la société PRIMUS aura la possibilité d'annuler les commandes, de réduire ses fournitures, ou de suspendre la livraison jusqu'à ce que l'effet de l'évènement en cause ait disparu.

5 - TRANSPORT :

Les marchandises, même vendues franco de port, voyagent aux risques et périls du destinataire. Le destinataire, constatant un dommage, devra immédiatement émettre des réserves écrites auprès du transporteur. En cas d'avarie survenue au cours du transport, et lorsque les marchandises ne sont pas livrées par la société PRIMUS, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs conformément aux articles L 133-3 et L133-4 du code de commerce. En revanche, lorsque la société PRIMUS a pris en charge la livraison des marchandises, toute réclamation concernant le transport devra obligatoirement être faite à la livraison auprès du transporteur et de la société PRIMUS, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de livraison par PRIMUS auprès du client d'un distributeur, ce dernier s'oblige à astreindre contractuellement son client aux présentes conditions générales de vente relatives au transport et à la livraison.

6 - RECLAMATION :

Toute réclamation concernant la qualité de la marchandise, à l'exclusion de tout litige de transport, devra être faite immédiatement lors de la livraison ou du retrait dans l'établissement de la société PRIMUS lorsqu'il s'agit d'un défaut apparent, et dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la livraison ou dans le délai de 24 heures à compter du retrait, lorsqu'il s'agit d'un défaut non apparent au premier abord.

Le client choisit ses fournitures au vu de notre catalogue. Sans demande écrite de sa part, notre responsabilité ne pourra être engagée au titre d'un quelconque manquement à notre obligation d'information ou de conseil relative aux spécifications techniques des machines.

Lors de la livraison du matériel, un manuel d'installation et d'utilisation est remis au client, qui devra s'y conformer strictement, sans quoi la société PRIMUS sera déchargée de toute responsabilité.

7 - MISE EN SERVICE :

Les prix n'incluent pas le déplacement d'un technicien de la société PRIMUS, sauf accord prévu lors de la commande. Les mises en service réalisées par les techniciens de la société PRIMUS ne seront assurées que si le matériel est installé avec un raccordement et un environnement conforme aux normes de sécurité en vigueur et dans les règles de l'art, qui aura été réalisé par un technicien disposant de tous les éléments nécessaires.

La responsabilité de la société PRIMUS ne pourra être recherchée au titre de l'installation des appareils chez l'utilisateur final lorsque l'installation n'a pas été réalisée par la société PRIMUS. Les distributeurs s'engagent à prendre en charge l'installation et la mise en service des appareils chez l'utilisateur final, et ils veilleront à la mise en conformité de l'installation aux normes de sécurité en vigueur et aux règles de l'art.

8 - PAIEMENT :

Le lieu de paiement est au siège social de la société PRIMUS. L'acceptation de traites ne déroge pas à cette clause. Le paiement des factures s'effectue normalement au comptant ou par traite à trente jours. L'escompte est de 2% en cas de paiement comptant au jour de la livraison. Dès la prise de commande, et en cas d'accord particulier, d'autres conditions de vente pourront être établies.

Si la livraison est retardée du fait du client, la facturation sera établie le jour de la mise à disposition du matériel dans les magasins de la société PRIMUS. Le client s'engage dans ce cas à faire assurer la machine jusqu'à son retrait. Les ristournes éventuelles s'effectuent sous forme d'avoir, elles sont subordonnées au paiement effectif par le client de toutes les factures à échéance et au respect des engagements commerciaux. Le calcul de la ristourne s'opère sur le seul prix net H.T des produits vendus, escompte déduit, et hors facturation des prestations de service réalisées par la société PRIMUS.

9 - RETARD DANS LE PAIEMENT :

Les paiements doivent être effectivement reçus au lieu et à la date indiqués sur la facture. Les traites ou les billets à ordre doivent être retournés dans les 10 jours de la date de livraison. Toute somme non payée à son échéance entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt calculé au taux légal majoré de 5%, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure. En outre, les autres sommes éventuellement dues à terme par le client deviendront immédiatement exigibles, et sujettes à intérêt de retard dans les conditions exposées ci-dessus. Toute commande en cours sera suspendue tant que la société PRIMUS n'aura pas reçu paiement de la totalité des sommes exigibles.

10 - INCIDENTS DE PAIEMENT :

Si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations, la société PRIMUS pourra refuser de vendre ses produits, seul un paiement comptant avec des garanties financières avant le départ du matériel annulera une telle mesure.

11 - RESERVE DE PROPRIETE :

Le transfert de propriété des matériels est suspendu jusqu'à la date du paiement intégral de la facture correspondante. En cas de paiement par chèque ou effet de commerce, le paiement n'est réalisé qu'à la date d'encaissement effectif des sommes dues. Le client ne devra ni altérer, ni supprimer les signes d'identification des matériels ou ceux portés sur les emballages. Nonobstant les dispositions qui précèdent, la garde des matériels et les risques y afférant sont transférés au client dès la livraison. Il devra contracter une police d'assurance couvrant les risques de dommages, de vol, ou de perte pouvant être subis par les matériels dont il a la garde. A défaut de paiement, la société PRIMUS pourra reprendre possession des matériels impayés par toute voie de droit.

12 - GARANTIE :

Sauf convention contraire écrite, nos matériels sont garantis deux ans à compter du jour de livraison contre tous les défauts de construction, et les défauts de matières premières. La société PRIMUS ne prend pas en charge au titre de la garantie : les appareillages électroniques et électriques mis sous tension, certains éléments considérés comme consommables : tels que les bandes d'engagement et de repassage, les molletons, les housses, les garnitures, les textiles, et les éléments en caoutchouc. La garantie est donnée pour une durée de un an, qui s'entend pour un usage normal de nos machines, à raison de 40 heures par semaine. Elle couvre le remplacement gratuit de toutes pièces reconnues défectueuses, lesquelles demeurent la propriété de la société PRIMUS, et doivent lui être retournées franco de port et d'emballage. Au cas où la pièce défectueuse ne serait pas retournée préalablement, la pièce neuve sera facturée, un avoir sera établi après réception et vérification de la pièce défectueuse. Les frais de transport et de pièces, ainsi que les frais de main d'œuvre pour le montage et le démontage sont à la charge du client. Le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. La garantie ne s'applique pas à l'usure normale des matériels, ni aux accidents résultant d'un mauvais entretien, d'un défaut de surveillance, de négligence, de fausse manœuvre de la part du client ou de son personnel, ni d'un usage intensif de l'appareil ou dans des conditions non conformes au manuel d'installation et d'utilisation.

Toute garantie sera refusée lorsque :

- la fiche de demande de prise en garantie « We Care » ne sera pas retournée et dûment remplie,
- les pièces d'origine auront été remplacées par des pièces d'une autre origine,
- le matériel aura été transformé ou modifié d'une manière quelconque, par qui que ce soit,
- il s'agira de travaux à façon ou de réparations de machines usagées,
- les alimentations en fluides et énergie et les rejets de vidange, des buées ou des gaz brûlés, ne sont pas appropriés ou non conformes,
- le travail a été réalisé par une personne ne disposant pas d'agrément ou dans des conditions différentes de celles préconisées dans le manuel d'installation et d'utilisation remis lors de la livraison et la mise en service.

La garantie ne couvre aucun préjudice direct ou indirect causé au client. L'octroi de dommages et intérêts, y compris par un Tribunal, sera en toute hypothèse limitée au prix de vente H.T du matériel à l'exclusion de tout autre.

13 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

Les contestations entre la société PRIMUS et ses clients non réglées à l'amiable seront soumises au Tribunal de Commerce de LYON, qui appliquera le droit interne français.